DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Rue de la Cité Radio »
N° 38 / 2026

LE MAIRE,

VU la demande en date du 16 novembre 2026 par laquelle l'entreprise 'LAURIERE ET FILS' sis au 4 rue de Lagut 24400 SAINT-FRONT-DE-PRADOUX et représentée par Monsieur REITEMEYER Olivier, sollicite une autorisation de circulation pour : REMPLACEMENT D'UN AVALOIR ET REPARATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1
La circulation sur la rue de la Cité Radio, sera maintenue durant la période des travaux.
Le stationnement des véhicules est interdit au niveau aux abords du numéro 285 de la rue de la Cité Radio.

ARTICLE 2
Durée des travaux : 5 jours à compter du 30/11/2026

ARTICLE 3
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4
Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 19 novembre 2026.

Le Maire,
René MARCHAND

MAIRIE DU VERNET (Haute-Garonne)